

**Rapport de la COFIN sur le préavis 05-2012 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski**

---

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie dans la salle de la Municipalité le 12 mars 2012 à 19h00.

Présents :       Monsieur Alain Vionnet, Président  
                  Monsieur Eric RoCHAT, Vice-président  
                  Monsieur Stéphane Jaquet, rapporteur  
                  Monsieur Leonardo Pescante  
                  Monsieur Jacques Laurent  
Excusés :       Monsieur Carlos Herrero,  
                  Monsieur Pierre Zapf

Monsieur le Syndic Alain Bovay, municipal responsable des finances et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, ont assisté à la première partie de la séance et fourni de précieuses indications aux commissaires qui tiennent à leur témoigner leur reconnaissance pour la qualité des renseignements et le temps consacré.

Après avoir précisé qu'il n'a pas travaillé sur le bien-fondé du préavis qui est du ressort de la Commission ad hoc, Monsieur le Syndic présente le préavis et en rappelle les points essentiels, à savoir :

- la nécessité qu'il y avait à entreprendre les travaux d'assainissement de l'auditorium Stravinski,
- la participation demandée aux communes en raison de l'intérêt régional présenté par l'auditorium Stravinski,
- l'approbation du principe du financement partiel des travaux par le CIEHL.

Monsieur le Syndic rappelle également que des prélèvements sont possibles sur les fonds communs de la CIEHL pour financer des projets d'intérêt régional et que ces prélèvements nécessitent une approbation de toutes les communes membres de la CIEHL.

Une discussion s'ensuit au cours de laquelle les questions et thèmes suivants sont abordés ou soulevés:

- Existe-t-il des critères pour décider de l'attribution des fonds communs de la CIEHL? Selon Monsieur le Syndic, il n'y a pas de critères si ce n'est l'intérêt régional.
- Il est relevé à de multiples reprises qu'il serait bon de faire savoir à la CIEHL que les communes devraient être consultées avant que les travaux ne soient effectués et non pas une fois le projet terminé.
- Il est également relevé que la CIEHL semble remplir la même mission que la péréquation dans la mesure où la péréquation constitue déjà une redistribution de fonds pour la culture ; ce point devrait être considéré à l'avenir dans la détermination des critères pour l'alimentation du fonds commun.
- Le cahier des charges, la gouvernance et fonctionnement de la CIEHL devraient être revus et améliorés.

- Une représentation des communes devrait être accordée au sein de la Société Anonyme qui gère l'Auditorium.

Conclusion :


Au vu de ce qui précède, après délibérations et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, convaincue du caractère d'intérêt public régional de la participation financière, la Cofin, à l'unanimité des membres présents propose au Conseil Communal d'approuver les conclusions du préavis no 05/2012, à savoir :

qu'il plaise au Conseil communal de :

- Reconnaître l'intérêt public régional des travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de de l'Auditorium Stravinski
- Approuver le principe de la participation de la CIEHL à leur financement, selon les modalités exposées dans le présent préavis
- 

Pour la COFIN :

Le Vice-président



Eric Rochat

Le rapporteur



Stéphane Jaquet